

**Corporation des propriétaires
de**

**BARS
BRASSERIES
ET
Tavernes**
du Québec

UTBQ
Union des tenanciers de bars du Québec

130, rue Principale, Châteauguay (QC) J6J 3H1
Tél. (450) 692-8443 Fax. (450) 692-7638

7373, rue Cordner, LaSalle (QC) H8N 2R5
Tél. (514) 937-0531 Fax. (514) 933-0936

Montréal, le 29 juillet 2020

Madame France Lessard,
Présidente de la Régie des Alcools,
des Courses et de Jeux
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3

PAR COURRIEL : france.lessard@racj.gouv.qc.ca

Monsieur Stéphane Fraser
Président des opérations de la
Société des Établissements de Jeux du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G6

PAR COURRIEL : stephane.fraser@loto-quebec.com

Objet : Exploitant de site d'appareils de loterie vidéo et règles sanitaires découlant de la Covid-19

Madame la présidente de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux,
Monsieur le président des opérations de la Société des Établissements de Jeux du Québec,

La Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Tavernes du Québec (ci-après la «CPBBTQ») et son président, monsieur Renaud Poulin, et l'Union des Tenanciers de Bars du Québec (ci-après l'«UTBQ») et son président, monsieur Peter Sergakis, unissent leur voix pour vous transmettre la présente lettre aux noms de leurs membres respectifs.

La présente fait suite aux discussions tenues avec la Société des Établissements de Jeux du Québec (ci-après la «SEJQ») depuis le 22 juillet dernier relativement aux exploitants de site d'appareils de loterie vidéo et aux règles sanitaires découlant de la pandémie causée par la Covid-19.

Ainsi et après consultation des membres de leur organisation, la CPBBTQ et l'UTBQ sont d'avis qu'il est primordial de vous transmettre les revendications de leurs membres, celles-ci étant essentielles pour permettre à cette industrie de survivre à la crise actuelle.

À titre de mise en contexte, nous portons à votre attention l'initiative récente de la SEJQ à voire à l'installation de parois en plexiglas entre chacun des appareils de loterie vidéo (ci-après les « ALV ») des établissements licenciés. Nous avons été informé que celles-ci devraient être installées par la SEJQ d'ici les deux prochaines semaines, mais que leur installation devait faire en sorte de laisser un

espace confortable pour les joueurs de chaque côté des dites parois. Seuls les ALV respectant ce critère seront remis en marche par la SEJQ.

Or, nous vous soumettons respectueusement que cette mesure, seule, n'est pas suffisante pour sauver l'industrie des bars.

En effet, plusieurs problématiques découlent de cette solution temporaire si nous ne l'adaptions pas au contexte. D'abord, dans bon nombre d'établissements, il n'y a pas l'espace nécessaire entre les ALV. La première revendication des tenanciers est donc de leur permettre, en collaboration avec les représentants de la SEJQ, d'espacer leurs ALV de manière à ce qu'il y ait un espace confortable pour les joueurs entre les parois à être installées de chaque côté des appareils.

Ensuite, l'aménagement actuel de certains établissements ne permet pas d'espacer les ALV, ceux-ci n'ayant tout simplement pas d'espace vacant disponible dans la section pour ce faire. La deuxième revendication des tenanciers est donc de leur permettre de retirer certaines des cloisons et/ou murets de la pièce dans laquelle se trouvent les ALV lorsque ce retrait est utile ou nécessaire pour permettre d'espacer lesdits ALV.

De plus, même avec les deux mesures qui précèdent, certains tenanciers ne seront pas en mesure d'assurer un espacement confortable entre les parois à être installées de chaque côté des ALV. Par conséquent, la troisième revendication des tenanciers est de leur permettre de déplacer certains ALV soit sur les côtés perpendiculaires duquel se trouvent initialement les ALV soit de l'autre côté d'une cloison et/ou d'un muret, mais parallèlement aux autres ALV, tout en s'assurant que tous les ALV soient tous visibles du comptoir de service. Pour cette troisième mesure, la CPBBTQ et l'UTBQ proposent que les raccordements électriques, s'il y a lieu, soient à la charge et effectués par les tenanciers et que la SEJQ soit responsable de procéder au(x) branchement(s) et au déplacement des ALV.

Il va de soi que les tenanciers travailleront en étroite collaboration avec les représentants de la SEJQ en ce que ces-derniers approuveraient chacun des déplacements de manière préalable et que seuls lesdits représentants déplaceraient les ALV. Au surplus, comme il y aurait un déplacement plus significatif des ALV selon ce dernier cas de figure, la CPBBTQ et l'UTBQ proposent que la SEJQ réalise un croquis pour l'emplacement temporaire des ALV qui sera transmis directement par celle-ci à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (ci-après la «RACJ»).

Sur ce point, nous soulignons qu'il est indispensable de permettre aux tenanciers de réaménager la pièce dans laquelle se trouvent les ALV sans passer par le processus habituel de la RACJ. Exiger le contraire demanderait trop de temps et de ressources aux tenanciers qui ne peuvent se permettre d'être, de surcroît, privés de revenus. La CPBBTQ et l'UTBQ demandent donc à la RACJ et à la SEJQ d'adopter une approche souple quant à l'application des lois et règlements relatifs à l'aménagement des pièces des établissements licenciés, à l'instar de ce qu'elles ont fait pour l'agrandissement ou la modification des terrasses tel qu'indiqué dans le communiqué de la RACJ intitulé *COVID-19 – Modalités allégées concernant les permis de terrasse* daté du 8 juin 2020.

Si les présentes revendications ne reçoivent pas un accueil favorable, une distinction injuste et inéquitable entre les tenanciers sera créée entre ceux qui ont l'avantage d'avoir un grand établissement ou ceux qui ont de l'espace vacant disponible entre leurs ALV et ceux qui n'ont ni un ni l'autre. Dans un tel cas, les derniers seront privés d'une part importante de revenus sans justification, ce qui accentuera le nombre de fermeture des établissements licenciés et par le fait même, le déclin de l'industrie.


Inutile de rappeler que les tenanciers de bars font déjà face à de nombreux défis, dont notamment la diminution des heures d'ouverture, la diminution de 50% de la capacité d'accueil et les diverses mesures refreinant la clientèle, tel que l'obligation de rester assis et l'interdiction de la danse. Les acteurs de l'industrie font face à un nombre suffisant de défis. Dans ce contexte, il est primordial que la RACJ et la SEJQ adoptent des mesures pour les soutenir et les aider.

Enfin, la CPBBTQ et l'UTBQ se permettent de préciser qu'il s'agit de mesures temporaires qui seraient applicables pendant la pandémie de la Covid-19. Ultiment, les mesures appropriées seront prises par les tenanciers si l'emplacement ainsi déplacé des ALV devait devenir permanent ou bien les ALV seront remises à leur emplacement initial une fois que la pandémie et les mesures sanitaires en découlant auront pris fin.


Nous comptons sur votre collaboration et souhaitons ouvrir le dialogue avec vous le plus rapidement possible.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Madame la présidente de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, Monsieur le président des opérations de la Société des Établissements de Jeux du Québec, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**CORPORATION DES PROPRIÉTAIRES
DE BARS, BRASSERIES ET TAVERNES
DU QUÉBEC**


Renaud Poulin, président

**UNION DES TENANCIERS DE
BARS DU QUÉBEC**


Peter Sergakis, président